

Réunion du 7 novembre 2022

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
de la COMMUNAUTE de COMMUNES de LACQ-ORTHEZ

Nombre de conseillers en exercice : 96
Nombre de présents : 76
Nombre de votants : 85

L'an deux mille vingt-deux, le sept novembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au siège de la communauté à Mourenx sous la présidence de M. Patrice LAURENT.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM. Jean-Pierre CAZALÈRE, Frédéric DOUET (suppléant de M. Gilles LÉVÊQUE), Alain PÉDEGERT, Jean-Pierre ESCOUTELOUP, Jean-Marie BERGERET-TERCQ, Alice BENAVENTE, Lucien PRAT, Guy PÉMARTIN, Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Idelette DEMAISON, Daniel PÉDEPRAT, Michel LAURIO, Benoît POURTAU-MONDOUTEY, Amandine PAINSET, Jean-Bernard PRAT, Maryse PAYBOU, Henri POUSTIS, Nadia GRAMMONTIN, Gilles MARDELLE, Patrick GALOPIN, Frédéric GOUAILLARDOU, Loïc COUTRY, Jean-Simon LEBLANC, Laurent COUBLUCQ, Marie-Christine LUPIET, Nathalie DUPLÉIX, Didier REY, Jean-Pierre DUBREUIL, Bernard GOBERT, Pierre ZIEGLER, Francis LARROQUE, Albert LASSERRE-BISCONTE, Michel OLIVÉ, Jean NAULÉ, Stephan BONNAFOUX, Régis CASSAROUÉ, Bertrand VERGEZ-PASCAL, Hélène BOURDEU, Françoise DANDIEU, Christian LOMBART, Pierre MUCHADA, Jacques CLAVÉ, Véronique ETCHART, Patrice LAURENT, Jean-Pierre FAYET, Gérard IRIART, Françoise RAMANANTSOA, Firmin LARA, Emmanuel HANON, Joëlle BAYLE-LASSERRE, Anita BEUSTE, Luis Miguel CONEJERO, Marie DE MORO, Marc DESPLAT, Pierrette DOMBLIDES, Jean-Louis GROUSSET, Jacques LABORDE, Madeleine PICHAUREAU, Jean-Jacques SENSEBÉ, Alain LENGLET, Nicolas LAPUYADE, Daniel BIROU, Robert HAGET, Michel LABOURDETTE, Marc PEREZ, Jean LABASTE, Pierre LAFARGUE, Jérôme LAY, Guy ROMAIN, Francis GRINET, Michel DUPUY, Christian MOLLES, Gérard DUCOS, Christian LÉCHIT, Dominique ERTAURAN, Philippe ARRIAU

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES OU ABSENTS : Mmes et MM. Jean-Claude MIRASSOU, Gilles LÉVÊQUE, Fabienne COSTEDOAT-DIU, Corinne LAMARQUE (pouvoir à Mme Alice BENAVENTE), José FLORES, Mathias DUCAMIN, Laurent CHERITI, Hervé LAFITTE (pouvoir à Mme Maryse PAYBOU), Monique LARRADET, Patrick WARRYN (pouvoir à M. Jean-Simon LEBLANC), Marlène LE DIEU DE VILLE, Corinne CARRIAT (pouvoir à Mme Françoise RAMANANTSOA), Lindsey DEARY (pouvoir à Mme Amandine PAINSET), Anne-Lise GENNEVOIS (pouvoir à M. Gérard IRIART), Jean-Pierre BOUNINE (pouvoir à M. Marc DESPLAT), Céline LEMBEZAT (pouvoir à M. Emmanuel HANON), Jérôme TOULOUSE, Carole LARRIEU (pouvoir à M. Michel LABOURDETTE), Jean-Jacques LASCABES, Valérie CAMPAGNE-IBARCQ, Maïthé MIRASSOU.

SECRETAIRES DE SÉANCE : Mmes Bénédicte ALCÉTÉGARAY, Nadia GRAMMONTIN.

RAPPORT N° 18 : REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2022

Rapporteur : M. Emmanuel HANON

Conformément au pacte financier et fiscal voté le 22 mars 2021 et à la délibération relative aux règles de prélèvement dérogatoire du FPIC du 10 décembre 2021 dans lesquels le mécanisme correcteur a été adopté afin de renforcer la solidarité financière entre communes, la mise en place de celui-ci nécessite l'adoption de la révision libre des attributions de compensation de l'année 2022.

Pour la procédure de révision libre des attributions de compensation, la loi prévoit (article 1609 nonies C-V-1bis) que « le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées à la majorité simple ».

Le refus d'une commune n'empêche pas la révision libre des attributions de compensation d'autres communes qui ont donné leur accord à cette révision.

Le pacte financier et fiscal ayant été présenté et adopté, la commission locale d'évaluation de transfert de charges n'a pas eu besoin de se réunir.

En conséquence, vu le dernier rapport de la CLECT en date du 11 juillet 2019, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de fixer** le montant des attributions de compensation pour l'année 2022 selon la procédure de révision libre des attributions de compensation telles qu'elles figurent dans le tableau ci-dessous :

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION
ABIDOS	195 881,00
ABOS	275 958,00
ARGAGNON	56 507,00
ARNOS	-7 015,00
ARTHEZ-DE-BEARN	272 790,00
ARTIX	1 690 485,00
BAIGTS DE BEARN	80 804,00
BALANSUN	-4 225,00
BELLOCQ	157 718,00
BESINGRAND	126 762,00
BIRON	74 043,00
BONNUT	-28 689,00
BOUMOURT	-1 427,00
CARDESSE	12 409,00
CASTEIDE CAMI	50 754,00
CASTEIDE-CANAU	28 019,00
CASTETIS	26 573,00
CASTETNER	8 672,00
CASTILLON D'ARTHEZ	24 657,00
CESCAU	82 037,00
CUQUERON	-13 309,00
DOAZON	30 248,00
HAGETAUBIN	9 436,00
LAA-MONDRANS	3 632,00
LABASTIDE CEZERACQ	130 140,00
LABASTIDE MONREJEAU	114 841,00
LABEYRIE	9 407,00
LACADEE	11 057,00
LACOMMANDE	6 103,00
LACQ	1 117 857,00
LAGOR	19 078,00

COMMUNES	ATTRIBUTION COMPENSATION
LAHOURCADE	22 628,00
LANNEPLAA	-33 153,00
LOUBIENG	7 311,00
LUCQ-DE-BEARN	-15 165,00
MASLACQ	38 071,00
MESPLEDE	30 657,00
MONEIN	411 598,00
MONT	1 066 051,00
MOURENX	3 549 403,00
NOGUERES	68 971,00
ORTHEZ	1 461 744,00
OS MARSILLON	264 199,00
OZENX-MONTESTRUCQ	-1 838,00
PARBAYSE	-7 691,00
PARDIES	905 453,00
PUYOO	21 473,00
RAMOUS	-6 325,00
SAINT BOES	-41 007,00
SAINT-GIRONS	-5 734,00
SAINT-MEDARD	22 400,00
SALLESPISSSE	-37 125,00
SALLES MONGISCARD	87 988,00
SARPOURENX	1 619,00
SAULT DE NAVAILLES	-22 882,00
SAUVELADE	10 241,00
SERRES SAINTE MARIE	76 944,00
TARSACQ	47 797,00
URDES	53 803,00
VIELLENAVE D'ARTHEZ	52 984,00
VIELLESEGURE	-2 866,00
TOTAL	12 588 752,00

Ainsi fait et délibéré à la date sus-indiquée,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Mme

Patrice LAURENT

